



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

DEC/03-3.3/71/2025

DECISION

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

CASE COMMERCIALE SITUÉE AU 4 RUE PASTEUR – LILLEBONNE

Madame Dorine PESQUET
7 route de Croismare
76133 SAINT MARTIN DU BEC

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que Madame Dorine PESQUET est intéressée pour louer la case commerciale au n°4 de la rue Pasteur à Lillebonne.

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame Dorine PESQUET, une convention de mise à disposition de deux locaux (un local de 80 m² et un de 13,72 m²) situés au n°4 rue la rue Pasteur à Lillebonne,

Article 2 : D'accorder la mise à disposition pour une durée de six mois qui prendra effet à compter du 3 novembre 2025 et se terminant le 02 mai 2026,

Article 3 : De fixer le montant des redevances mensuelles HT suivantes :

- Un loyer d'un montant de 25 € HT (30€ TTC) et des charges à hauteur de 20€.

Article 4 : D'imputer les recettes correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget « Développement Economique » fonction 632 nature 752 « revenus des immeubles », pour les loyers et les charges.

Article 5 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine-Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier la convention à Madame Dorine PESQUET.



Fait à LILLEBONNE, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS,

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE

Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

